

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2512

18 octobre 2011

SOMMAIRE

| | | | |
|--|--------|---|--------|
| Alia S.A. | 120538 | Licuralux S.A. | 120536 |
| Alzette Properties S.A. | 120565 | Licuralux S.A. | 120535 |
| Associated Dexia Technology Services .. | 120539 | Live in Clothes S.à.r.l. | 120538 |
| Baumanagement & Büroservicing SA ... | 120547 | Live in Clothes S.à.r.l. | 120538 |
| C.A.R.E. Europe 2., S. à r.l. | 120535 | Loca-Air S.A. | 120537 |
| Compagnie Luxembourgeoise de Sécurité S.A. | 120575 | Lorecar S.A. | 120562 |
| EP Galileo France 2 S.à r.l. | 120531 | Luxembourg Aircraft Repair | 120530 |
| Erase S.A. | 120576 | Luxembourg Investments Holding S.A., SPF | 120534 |
| European Power Systems S.A. | 120555 | Lux-Fiduciaire Consulting S.à r.l. | 120565 |
| Fur Investments Holding S.A.-SPF | 120563 | Lux-Fiduciaire S.à r.l. | 120565 |
| Gopal S.A. | 120568 | Luxinva S.A. | 120537 |
| GS van Gogh Lux II S.à r.l. | 120539 | Lux Invest & Consult S.A. | 120562 |
| Hena S.à r.l. | 120555 | Lux Participation S.A. | 120536 |
| IFA Holding II S.à r.l. | 120547 | Marmite S.à.r.l. | 120566 |
| Immobilière Orion S.A. | 120534 | Media Management A.G. | 120566 |
| International Brands Promotion S.A. ... | 120530 | MediaVisions S.à r.l. | 120576 |
| ISBC S.A. | 120532 | MediaVisions S.à r.l. | 120576 |
| Jackson, Jones & Cie S.e.n.c. | 120533 | Medico Holding S.A. | 120566 |
| JNL International S.à r.l. | 120533 | Melchior CDO I S.A. | 120563 |
| JPRF S.A. | 120530 | M Group Investments S.A. | 120536 |
| Justfin International S.A. | 120533 | M-L Transports S.A. | 120536 |
| Kadesh Participations S.à.r.l. | 120534 | Monier Holdings GP S.A. | 120576 |
| Kadesh Participations S.à.r.l. | 120534 | Monier Holdings S.C.A. | 120576 |
| LA Holdings (Luxembourg) S.A. | 120537 | Partners Group Global Mezzanine 2010 S.C.A., SICAR | 120553 |
| Les Combes Investments S.A. | 120537 | Société Maritime Luxembourgeoise S.A. | 120530 |
| Leuchten Web S.à r.l. | 120538 | Solar Energy Ressources S.à r.l. | 120567 |
| L'Exception S.A. | 120535 | Vecrivest SCS | 120533 |
| Leya S.A. | 120538 | | |
| Licuralux S.A. | 120535 | | |

Luxembourg Aircraft Repair, Société Anonyme.

Siège social: L-2987 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 58.878.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 393 du 22 juillet 1997.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Aircraft Repair
Signature

Référence de publication: 2011121963/14.

(110140491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

SOMARLUX, Société Maritime Luxembourgeoise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 35.494.

*Extrait des résolutions prises lors de
l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2011*

L'assemblée décide, à l'unanimité des voix:

de renommer aux fonctions d'administrateurs:

Freddy Bracke,
Michel Jadot;

de nommer comme nouvel administrateur:

Paul Traen, Courtier maritime, demeurant 4, rue Joseph Sax, L-2515 Luxembourg;

de renommer le réviseur d'entreprise agréé:

BDO Audit S.A.

Tous les mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statutaire de 2012.

Le mandat d'administrateur-délégué de M. Freddy Bracke prend donc fin à la présente assemblée.

Certifié conforme
Michel Jadot / Freddy Bracke
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011121580/22.

(110140017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

International Brands Promotion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 43.667.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011121940/9.

(110140310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

JPRF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 130.923.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 17 août 2011

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de renouveler les mandats d'Administrateurs:

- Administrateurs - catégorie "A":

* Monsieur Jean-Pierre REMY,

* Madame Isabelle DAUVERGNE

- Administrateurs - catégorie "B"

* Monsieur Joseph WINANDY

* Monsieur Koen LOZIE

Les mandats des Administrateurs expireront à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2011.

L'Assemblée Générale décide, à l'unanimité, de nommer THE CLOVER, 8, rue Haute, L- 4963 Clémency, en tant que Commissaire aux Comptes de la société.

Son mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur B / Administrateur A

Référence de publication: 2011123590/23.

(110141129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

EP Galileo France 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.850.

In the year two thousand eleven, on the twenty second day of August

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

EP Galiléo France 1 S.à r.l., with registered office at L-1930 Luxembourg, 34 avenue de la Liberté (R.C.S. Luxembourg number B 132338),

here represented by Flora Gibert, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that, EP Galiléo France 1 S.à r.l., prenamed, is the sole actual shareholder of EP Galiléo France 2 S.à r.l. a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté, incorporated by a notarial deed on September 28, 2007, published in the *Mémorial Recueil des Sociétés et Associations* number 2682 of November 22, 2007.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the financial year of the company so that it will begin from the first day of October of each year and will end on the 30th day of September of the following year.

The financial year which has begun on 1st January 2011 will end on the 30th of September 2011.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend articles 15 and 16 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

“ **Art. 15.** The company's financial year shall commence on the first day of October of each year and end on the thirtieth day of September of the following year.

Art. 16. Each year, on the thirtieth day of September, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.”

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately nine hundred euro (900.-EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze le vingt-deux août

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EP Galiléo France 1 S.à r.l., dont le siège social est établi à L-1930 Luxembourg, 34 avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg numéro B 132338

ici représentée par Madame Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que, EP Galiléo France 1 S.à r.l., précitée, est la seule et unique associée de la société EP Galiléo France 2 S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, par acte notarié en date du 28 septembre 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 2682 du 22 novembre 2007.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de modifier l'exercice financier de la société qui commencera désormais le 1^{er} octobre de chaque année pour s'achever le 30 septembre de l'année suivante.

L'exercice ayant débuté le 1^{er} janvier 2011 s'achèvera le 30 septembre 2011.

Deuxième résolution

L'associée unique déclare modifier les articles 15 et 16 des statuts comme suit:

« **Art. 15.** L'année sociale commence le premier octobre de chaque année et finit le trente septembre de l'année suivante.

Art. 16. Chaque année, au trente septembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. »

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ neuf cents euros (900,-EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 24 août 2011. Relation: LAC/2011/37794. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 26 août 2011.

Référence de publication: 2011121859/80.

(110140652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

ISBC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9522 Wiltz, 21, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 152.030.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ARBO S.A.

Signature

Référence de publication: 2011121943/11.

(110140778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Vecrivest SCS, Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 5.425.000,00.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 144.073.

—
AUFLÖSUNG

Auszug aus dem Protokoll der Gesellschafterversammlung vom 28. Juli 2011

Nach Durchsicht des Berichts des Liquidators der Gesellschaft sowie des Berichts des Liquidationsprüfers entscheiden die Gesellschafter, die Liquidationsphase der Gesellschaft zu beenden und die Aufzeichnungen und Bücher der Gesellschaft für die Dauer von 5 Jahren unter der folgenden Adresse zu verwahren: 43, Route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Luxemburg, den 18. August 2011.

Beglaubigte Kopie

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Référence de publication: 2011122100/17.

(110140492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Jackson, Jones & Cie S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 118.374.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011121944/9.

(110140053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

JNL International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 141.961.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Référence de publication: 2011121949/11.

(110140629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Justfin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 113.139.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Belvaux, le 29 août 2011.

Référence de publication: 2011121950/10.

(110140074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Immobilière Orion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 93.725.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 28 juin 2011 à 11.00 heures à Luxembourg

Résolutions:

«Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée. L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs:

Administrateurs - catégorie A:

- Monsieur Mohammed Mounir EL MAJIDI,
- Monsieur Mohcine BENYAGOUB

Administrateur - catégorie B:

- FIDUPAR, 1, rue Joseph Hackin, 1746 Luxembourg représentée par M. Noël DIDIER, 1, Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg

L'assemblée décide de renouveler le mandat de la FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l, 18A, boulevard de la Foire, Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes clôturés au 31/12/2011.»

Pour copie conforme

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2011123036/24.

(110141353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Kadesh Participations S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 96.607.

—
Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011121951/10.

(110140455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Kadesh Participations S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 96.607.

—
Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011121952/10.

(110140456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Luxembourg Investments Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 20.479.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le vendredi 10 juin 2011 à 10.00 heures à Luxembourg

- Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes vient à échéance à la présente assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs:

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat des Administrateurs:

Messieurs Koen LOZIE et Joseph WINANDY et de la société COSAFIN S.A., domiciliée 1, rue Joseph Hackin représentée par Monsieur Jacques Bordet, 1, rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg

pour une période qui viendra à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2011.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler en tant que Commissaire aux Comptes:

Monsieur Pierre SCHILL

dont le mandat viendra également à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2011.

Copie certifiée conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011123594/23.

(110141126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

L'Exception S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 65, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 104.997.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ARBO S.A.

Signature

Référence de publication: 2011121954/11.

(110140777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Licuralux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9954 Goedange, Maison 7A.

R.C.S. Luxembourg B 135.750.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011121956/9.

(110140733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Licuralux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9954 Goedange, Maison 7A.

R.C.S. Luxembourg B 135.750.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011121957/9.

(110140734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

C.A.R.E. Europe 2., S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.000.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 135.153.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 6 septembre 2011

L'Associé unique prend connaissance de la démission de Daniela Klasen-Martin en tant que gérant de la Société avec effet immédiat.

L'Associé unique décide de nommer en tant que nouveau gérant de la Société pour une période illimitée avec effet immédiat la personne suivante:

- Danielle Delnoije, directeur de sociétés, née le 14 février 1974 à Sittard, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Suite à ce changement, le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant de la façon suivante:

- Nick Page;
- Martijn Sinninghe Damsté;
- Laura Carballo;
- Danielle Delnoije;
- Alain Koch.

A Luxembourg, le 7 septembre 2011.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2011125807/25.

(110145188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2011.

M-L Transports S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 153.998.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ARBO S.A.

Signature

Référence de publication: 2011121982/11.

(110140779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

M Group Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.793.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M GROUP INVESTMENTS S.A.

Ch. FRANCOIS / S. BAERT

Administrateur B / Administrateur B

Référence de publication: 2011121980/12.

(110140295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Licuralux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9954 Goedange, Maison 7A.

R.C.S. Luxembourg B 135.750.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011121958/9.

(110140735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Lux Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 86.653.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011121962/10.

(110140100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Loca-Air S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 80.449.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du lundi 29 août 2011 et d'une réunion du conseil d'administration du même jour que les modifications suivantes ont été apportées:

- Renouvellement des mandats des organes sociaux:

- * Le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Meunier a été renouvelé pour une durée de 6 ans.
- * Le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Houbert a été renouvelé pour une durée de 6 ans.
- * Le mandat d'administrateur de Madame Meunier De Meis Anna a été renouvelé pour une durée de 6 ans.
- * Le mandat de commissaire aux comptes de MRM Consulting a été renouvelé pour une durée de 6 ans.

- Renouvellement du mandat de l'administrateur délégué:

- * Le mandat d'administrateur délégué de Monsieur Patrick Meunier a été renouvelé pour une durée de 6 ans.

Les mandats susvisés prendront donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2017.

Pour extrait sincère et conforme

Patrick Houbert

Administrateur

Référence de publication: 2011125982/22.

(110145234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2011.

Luxinva S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 128.373.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2011.

Référence de publication: 2011121965/10.

(110140379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

LA Holdings (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 122.545.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 5 août 2011.

Référence de publication: 2011121967/10.

(110140057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Les Combes Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 117.612.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 5 juillet 2011, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de AccountingWise S.à.r.l., avec siège social au 17, Bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg de son mandat de Commissaire aux comptes, avec effet immédiat

2. Nomination de PANDOMUS, avec siège social au 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au mandat de commissaire aux comptes, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 août 2011.

Référence de publication: 2011121968/15.

(110140190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Alia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 107.219.

Extrait des résolutions prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 4 juillet 2011

- Il est pris acte de la démission de Madame Antonella GRAZIANO de son mandat d'Administrateur et de ses fonctions de Présidente du Conseil d'Administration avec effet à ce jour.

- Madame Anne-Marie GREGIS, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Antonella GRAZIANO, démissionnaire, avec effet à ce jour, et ce pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Fait à Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Certifié sincère et conforme

ALIA S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011122277/19.

(110141075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

Leuchten Web S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 136.958.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011121969/9.

(110140337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Leya S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 36, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 81.451.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011121970/10.

(110140102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Live in Clothes S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8228 Mamer, 29, rue Nicolas Flener.

R.C.S. Luxembourg B 59.136.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011121972/9.

(110140228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Live in Clothes S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8228 Mamer, 29, rue Nicolas Flener.

R.C.S. Luxembourg B 59.136.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011121973/9.

(110140544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Associated Dexia Technology Services, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 23, Z.I. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 119.041.

Par décision du conseil d'administration du 16 novembre 2010, M. Danny Janssens, avec adresse professionnelle à 23, Z.A. Bourmicht (Atrium Business Park), L-8070 Bertrange, a été coopté au conseil d'administration et nommé administrateur-délégué. Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de l'assemblée générale annuelle de 2011.

Par décision du même conseil d'administration, le mandat du réviseur indépendant Deloitte S.A. a été renouvelé pour l'exercice 2011.

Luxembourg, le 8 juillet 2011.

Associated Dexia Technology Services

Société anonyme

Danny Janssens / Jesse Berdy

Chief Executive Officer / Member of the Executive Board

Référence de publication: 2011122116/17.

(110139100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

GS van Gogh Lux II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 163.033.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth day of August.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. GOLDMAN SACHS PRIVATE EQUITY HOLDINGS, L.P., a Cayman Exempted Limited Partnership formed and existing under the laws of Cayman, registered with the Register of Exempted Limited Partnership under number MC-27133, with registered office at Ugland House, South Church Street, KY-309 GT George Town, Grand Cayman, here represented by Mrs. Nicole GÖTZ, manager, with professional address in L-1536 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

2. GS PE CSEC OFFSHORE HOLDINGS, L.P., a Cayman Exempted Limited Partnership formed and existing under the laws of Cayman, registered with the Register of Exempted Limited Partnership under number MC-37585, with registered office at Walker House, 87 Marie Street, GT, Grand Cayman, here represented by Mrs. Nicole GÖTZ, manager, with professional address in L-1536 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

3. MERBAU INVESTORS OFFSHORE HOLDINGS, L.P., a Cayman Exempted Limited Partnership formed and existing under the laws of Cayman, registered with the Register of Exempted Limited Partnership under number MC42265, with registered office at Walker House, 87 Mary Street, GT, Grand Cayman, here represented by Mrs. Nicole GÖTZ, manager, with professional address in L-1536 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

Which proxies shall be signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which they declare to form:

Title I. - Object - Denomination - Registered office Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time, the law of September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended, as well as the present articles of incorporation.

Art. 2. The denomination of the company is "GS van Gogh Lux II S.à r.l.".

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period of time.

Title II. - Capital - Parts

Art. 6. The capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one cent Euro (0.01 EUR) each.

The company shall have an authorized capital of one hundred million Euro (100,000,000 EUR) represented by ten billion (10,000,000,000) shares having a par value of one cent Euro (0.01 EUR) each.

The Board of Managers is authorised and appointed:

- to increase from time to time the subscribed capital of the company within the limits of the authorised capital, at once or by successive portions, by issuance of new shares with or without share premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, by conversion of convertible preferred equity certificates or other convertible notes or similar instruments or, upon approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issuance or of the successive issuances, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed.

The period of this authority may be extended by resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders, from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

The Board of Managers is authorised to determine the conditions attached to any subscription for shares. In case of issuance of shares, the Board of Managers of the Company may, in its sole discretion, decide the amounts to be issued.

When the Board of Managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Company's management is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

Art. 7. Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to non-shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The company, however, may redeem its shares whenever the Board of Managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and non-compulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the Board of Managers.

Art. 8. The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 9. A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The company is managed by one or several managers, who need not be shareholders.

In case of plurality of managers, the managers shall form a board of managers being the corporate body in charge of the Company's management and representation. To the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association shall be read as a reference to the "sole manager".

The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The Board of Managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the Board of Managers who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The Board of Managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him or by any manager, as often as the interest of the company so requires.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

Art. 11. The Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

The Board of Managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the Board of Managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the Board of Managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called Managing Director(s).

The Board of Managers may also delegate the power of company's representation to one or several managers or to any other person, shareholder or not, who will represent individually or jointly the company for specific transactions as determined by the Board of Managers.

Any manager, appointed as described in the previous paragraph, may issue a power of attorney, by his or her sole signature, as required, in order to give a special power to an attorney (ad hoc agent) to represent individually the company for specific purposes as determined in the special power of attorney.

Art. 13. The company is bound by the sole signature of any one manager for decisions having a value of an amount of up to ten thousand Euro (10,000.- EUR). For decisions having a value of an amount over ten thousand Euro (10,000. EUR), the company is bound by the signature of its sole manager and in case of plurality of managers, by the joint signature of at least two managers.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV. - General meeting of the shareholders

Art. 15. The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

All decisions exceeding the powers of the Board of Managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the Board of Managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 16. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31st, 2011.

Art. 17. Each year, as of December 31st, the Board of Managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the Board of Managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

Art. 20. In the event of dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the appearing party declares to subscribe the capital as follows:

| | |
|--|----------------------|
| Goldman Sachs Private Equity Holdings, L.P. | 1,170,014 shares |
| GS PE CSEC Offshore Holdings, L.P. | 67,901 shares |
| Merbau Investors Offshore Holdings, L.P. | <u>12,085 shares</u> |
| TOTAL | 1,250,000 shares |

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately nine hundred Euros (EUR 900.-).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholder took the following resolutions:

1) The number of managers is fixed at four (4).

2) Are appointed as managers for an unlimited period:

- Mr Harold HOPE, born in Georgia, United States of America on February 16, 1972, professionally residing at 200 West Street, New York, NY 10282, United States of America;

- Mrs Nicole GÖTZ, born in Brackenheim, Germany, on June 4, 1967, professionally residing at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

- Mr Gabriel MOLLERBERG, born in Danderyd, Sweden on October 7, 1975, professionally residing at 133, Fleet Street, Peterborough Court, London EC4A 2BB, United Kingdom; and

- Mr Michael FURTH, Manager, born in Geneva, Switzerland, on April 29, 1968, professionally residing at 133, Fleet Street, Peterborough Court, London EC4A 2BB, United Kingdom.

3) The company shall have its registered office at 2, Rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, known to the notary by its surname, given name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille onze, le seizième jour d'août.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. GOLDMAN SACHS PRIVATE EQUITY HOLDINGS, L.P., une Exempted Limited Partnership constitué et opérant sous le droit des îles Caïman, immatriculé auprès du Register of Exempted Limited Partnership sous le numéro MC-27133, ayant son siège social à Uglan House, South Church Street, KY-309 GT George Town, Grand Cayman, ici représenté par Mme. Nicole GÖTZ, gérante, demeurant professionnellement à L-1536 Luxembourg, en vertu d'une procuration accordée sous seing privé;

2. GS PE CSEC OFFSHORE HOLDINGS, L.P., un Exempted Limited Partnership constitué et opérant sous le droit des îles Caïman, immatriculée auprès du Register of Exempted Limited Partnership sous le numéro MC-37585, ayant son siège social à Walker House, 87 Marie Street, GT, Grand Cayman, ici représentée par Mme. Nicole GÖTZ, gérante, demeurant professionnellement à L1536 Luxembourg, en vertu d'une procuration accordée sous seing privé;

3. MERBAU INVESTORS OFFSHORE HOLDINGS, L.P., un Exempted Limited Partnership constitué et opérant sous le droit des îles Caïman, immatriculée auprès du Register of Exempted Limited Partnership sous le numéro MC-42265, ayant son siège social à Walker House, 87 Mary Street, GT, Grand Cayman, ici représentée par Mme. Nicole GÖTZ, gérante, demeurant professionnellement à L-1536 Luxembourg, en vertu d'une procuration accordée sous seing privé;

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par les comparantes susnommée et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er} . - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est «GS van Gogh Lux II S.à r.l.».

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cent Euros (12.500,- EUR) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent d'Euro (0,01 EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.

La Société aura un capital social autorisé de cent millions d'Euros (100.000.000,- EUR) représenté par dix milliards (10.000.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent d'Euro (0,01 EUR) chacune.

Le Conseil de Gérance est autorisé à, et mandaté pour:

- augmenter le capital social de la société dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives, par émission de parts sociales nouvelles avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par conversion de créances, par conversion de titres préférentiels convertibles ou d'autres titres convertibles ou instruments similaires ou, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération de parts sociales nouvelles;

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte.

La durée de cette autorisation peut être étendue par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le Conseil de Gérance est autorisé à déterminer les conditions de souscription des parts sociales. En cas d'émission de parts sociales, le Conseil de Gérance de la Société peut décider, à sa seule discrétion, du total des émissions.

Lorsque le Conseil de Gérance effectue une augmentation partielle ou totale de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il sera obligé de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et la gérance de la Société est autorisée à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque le Conseil de Gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts.

À moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil de Gérance.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. - Administration

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un Conseil de Gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la société. Dans la mesure où le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au «Conseil de Gérance» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au «gérant unique».

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Le Conseil de Gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Chaque gérant de la société empêché de participer à une réunion du Conseil de Gérance peut désigner par écrit, télégramme, télex ou téléfax, un autre membre du Conseil de Gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil de Gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du Conseil de Gérance qui participent à une réunion du Conseil de Gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui ou par n'importe lequel de ses gérants, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signés par le Président de la réunion ou par deux gérants.

Art. 11. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le Conseil de Gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au Conseil de Gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de gérants délégués.

Le Conseil de Gérance peut également déléguer le pouvoir de représentation de la société à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, qui représentera la société individuellement ou conjointement pour des transactions spécifiques tel que déterminé par le Conseil de Gérance.

Tout gérant, tel que désigné comme décrit dans le paragraphe précédent, peut donner pouvoir spécial, par sa seule signature, à toute autre personne susceptible d'agir seule comme mandataire ad hoc de la société pour certaines tâches telles que définies dans le pouvoir spécial.

Art. 13. La société est engagée par la seule signature d'un gérant pour toute décision ayant une valeur jusqu'à un montant de dix mille Euros (10.000,- EUR). Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à dix mille Euros (10.000,- EUR), la société est engagée par la signature de son gérant unique ou par les signatures conjointes d'au moins deux gérants en cas de pluralité de gérants.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 15. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du Conseil de Gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V. - Année comptable - Profits - Réserves

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

Art. 17. Chaque année au 31 décembre, la gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le Conseil de Gérance.

En même temps, le Conseil de Gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

Art. 18. Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédant l'assemblée générale annuelle.

Art. 19. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

Souscription

Les statuts ayant été établis, le comparant déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

| | |
|---|--------------------------|
| Goldman Sachs Private Equity Holdings, L.P. | 1.170.014 parts sociales |
| GS PE CSEC Offshore Holdings, L.P. | 67.901 parts sociales |
| Merbau Investors Offshore Holdings, L.P. | 12.085 parts sociales |
| TOTAL | 1.250.000 parts sociales |

Les parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) par un apport en numéraire de sorte que cette somme est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre de gérants est fixé à quatre (4).

2) est nommé gérant pour une période indéterminée:

- Monsieur Harold HOPE, né en Géorgie, Etats Unis d'Amérique, le 16 février 1972, demeurant professionnellement au 200 West Street, New York, NY 10282, Etats Unis d'Amérique;

- Madame Nicole GÖTZ, née à Brackenheim, Allemagne, le 4 juin 1967, demeurant professionnellement au 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duché of Luxembourg;

- Monsieur Gabriel MOLLERBERG, né à Danderyd, Suède, le 7 octobre 1975, demeurant professionnellement au 133, Fleet Street, Peterborough Court, London EC4A 2BB, Royaume Uni; et

- Monsieur Michael FURTH, né à Genève, Suisse, le 29 avril 1968, demeurant professionnellement au 133, Fleet Street, Peterborough Court, London EC4A 2BB, Royaume Uni.

3) Le siège social de la société est établi au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux représentants de la comparante, connus du notaire instrumentant par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. GÖTZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 août 2011. LAC/2011/36924. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 22 août 2011.

Référence de publication: 2011119418/426.

(110136892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2011.

Baumanagement & Büroservicing SA, Société Anonyme.

Siège social: L-6673 Mertert, 43, Cité Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 75.125.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Außerordentlichen Generalversammlung vom 18. April 2011

Punkt 1

Die Versammlung beschließt einstimmig die Absetzung der Gesellschaft Fiduciaire Socodit S.A. mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves von Ihrem Posten als Aufsichtskommissar.

Punkt 2

Die Aktionäre beschließen einstimmig die Ernennung der Gesellschaft Account Data Europe SA mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 77 route de Trèves zum Aufsichtskommissar.

Das Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung die im Jahre 2014 stattfinden wird.

Für gleich lautenden Auszug

Unterschrift

Référence de publication: 2011122121/17.

(110139045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

IFA Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 60.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 152.380.

In the year two thousand and eleven, on the first day of August.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

INNOVA/4 L.P., a limited partnership established under the laws of the United Kingdom, having its principal place of business at Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9005 Cayman Islands and registered with the Companies House for England and Wales under number LP11130,

DIRECT FUND III L.P., a limited partnership organized under the laws of Scotland, having its principal place of business at 50, Lothian Road Festival Square, EH3 9WJ, Edinburgh, United Kingdom, and registered with the Companies House for Scotland under number SL 006025,

GPE III L.P., a limited partnership organized under the laws of Scotland, having its principal place of business at 50, Lothian Road Festival Square, EH3 9WJ, Edinburgh, United Kingdom, and registered with the Companies House for Scotland under number SL 005545,

EURO CHOICE III FCPR, a fonds commun de placement à risque established and existing under the laws of France, having its principal place of business at 8, Rue Royale, 75008 Paris, France, and registered with the Trade and Companies Register of Paris under number 434 256 392,

EURO CHOICE III L.P., a limited partnership organized under the laws of Scotland, having its principal place of business at 26 New Street, St Helier, Jersey, JE2 3RA Channel Islands and registered with Companies House, Edinburgh, Scotland under number SL 005714,

FRIENDS OF INNOVA L.P., a limited partnership established under the laws of the Cayman Islands, having its principal place of business at Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9005 Cayman Islands, registered with the Companies Register of the Cayman Islands under number 21359,

FAGEB PRIVATE EQUITY INVESTMENTS, Inc., an incorporation organized under the laws of the Panama, having its principal place of business at 53TH, Street, Panama, and registered with the Registro Publico of Panama under number 26583,

here represented by Mr. Guillaume Debaue, employee, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of seven (7) proxies given under private seal on July 28, 2011.

The said proxies, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. All the shareholders have been convened to this meeting by virtue of convening notices sent on July 22, 2011 and have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting.

II. The appearing parties are the shareholders of the private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) incorporated under the laws of Luxembourg under the name of "IFA HOLDING II S.à r.l." (the Company), having its registered office at 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 152380, established pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated April 7, 2010, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 1033 dated May 18, 2010, and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated May 17, 2010, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* number 1319, dated June 26, 2010.

III. The Company's share capital is set at fifty thousand Euro (EUR 50.000,00) represented by fifty thousand (50.000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

IV. The shareholders resolve to increase the Company's share capital to the extent of ten thousand Euro (EUR 10.000,00) to raise it from its present amount of fifty thousand Euro (EUR 50.000,00) to sixty thousand Euro (EUR 60.000,00), by the creation and issuance of ten thousand (10.000) preferred shares of one Euro (EUR 1,00) each (the New Preferred Shares).

Intervention - Subscription - Payment

- INNOVA/4 L.P., prenamed, declares to subscribe for two thousand nine hundred twenty-five (2.925) New Preferred Shares and to fully pay them up at their nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, together with a share premium in the amount of five hundred eighty-two thousand seventy-five Euro (EUR 582.075,00), by contribution in cash in the total amount of five hundred eighty-five thousand Euro (EUR 585.000,00).

- DIRECT FUND III L.P., prenamed, declares to subscribe for nine hundred forty-six (946) New Preferred Shares and to fully pay them up at their nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, together with a share premium in the amount of one hundred eighty-eight thousand two hundred fifty-four Euro (EUR 188.254,00), by contribution in cash in the total amount of one hundred eighty-nine thousand two hundred Euro (EUR 189.200,00).

- GPE III L.P., prenamed, declares to subscribe for two hundred thirty-seven (237) New Preferred Shares and to fully pay them up at their nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, together with a share premium in the amount of forty-seven thousand one hundred sixty-three Euro (EUR 47.163,00), by contribution in cash in the total amount of forty-seven thousand four hundred Euro (EUR 47.400,00).

- EURO CHOICE III FCPR, prenamed, declares to subscribe for one hundred thirty-four (134) New Preferred Shares and to fully pay them up at their nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, together with a share premium in the amount of twenty-six thousand six hundred sixty-six Euro (EUR 26.666,00), by contribution in cash in the total amount of twenty-six thousand eight hundred Euro (EUR 26.800,00).

- EURO CHOICE III L.P., prenamed, declares to subscribe for eight hundred seventy-three (873) New Preferred Shares and to fully pay them up at their nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, together with a share premium in the amount of one hundred seventy-three thousand seven hundred twenty-seven Euro (EUR 173.727,00), by contribution in cash in the total amount of one hundred seventy-four thousand six hundred Euro (EUR 174.600,00).

- FRIENDS OF INNOVA L.P., prenamed, declares to subscribe for eighty-five (85) New Preferred Shares and to fully pay them up at their nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, together with a share premium in the amount of sixteen thousand nine hundred fifteen Euro (EUR 16.915,00), by contribution in cash in the total amount of seventeen thousand Euro (EUR 17.000,00).

The amount of one million forty thousand Euro (EUR 1.040.000,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

- Thereupon intervened Euro Choice III Cooperative UA, a cooperative with excluded liability established and existing under the laws of the Netherlands, with registered office at Claude Debussylan 24, 1082 MD Amsterdam, the Netherlands,

and registered with the Commercial Register of the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 34261712, here represented by Mr. Guillaume Debauve, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on July 28, 2011. The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Euro Choice III Cooperative UA, prenamed, resolves to subscribe for four thousand eight hundred (4.800) New Preferred Shares and to fully pay them up at their nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, together with a share premium in the amount of nine hundred fifty-five thousand two hundred Euro (EUR 955.200,00), by contribution in kind in the total amount of nine hundred sixty thousand Euro (EUR 960.000,00), consisting in the conversion of a portion in the same amount of a receivable held by Euro Choice III Cooperative UA, prenamed (the Receivable), which Receivable is incontestable, payable and due.

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

- a balance sheet dated as of July 27, 2011 of Euro Choice III Cooperative UA, prenamed, certified 'true and correct' by its management;
- a contribution declaration of Euro Choice III Cooperative UA, prenamed, attesting that it is the unrestricted owner of the Receivable.

Effective implementation of the contribution in kind

Euro Choice III Cooperative UA, prenamed, through its proxy holder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Receivable and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable;
- the Receivable has consequently not been transferred and no legal or natural person other than Euro Choice III Cooperative UA, prenamed, is entitled to any rights as to the Receivable;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Receivable in order to duly carry out and formalize the conversion and to render it effective anywhere and toward any third party.

Report of the Company's managers

The report of the managers of the Company, dated July 28, 2011, annexed to the present deed, attests that the managers of the Company, acknowledging having been informed beforehand of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company owing the above described contribution in kind, expressly agree with its description, with its valuation and confirm the validity of the subscription and payment.

V. As a consequence of the above resolutions, the shareholders resolve to amend article 6, paragraph 1 of the Company's articles of association to give it henceforth the following wording:

" **Art. 6.** The share capital of the Company is set at sixty thousand Euro (60.000,00) represented by fifty thousand (50.000) ordinary shares (the Ordinary Shares) and ten thousand (10.000) preferred shares (the Preferred Shares), all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each."

VI. The shareholders resolve to amend article 8 of the Company's articles of association to give it henceforth the following wording:

" **Art. 8.** Subject to any shareholders agreement that may be entered into from time to time by the shareholders, the Preferred Shares and the Ordinary Shares confer an identical voting right and each partner has voting right commensurate to his shareholding. The Preferred Shares shall rank prior to the Ordinary Shares whether present or future and shall entitle its owner to a preferred dividend of twenty-five percent (25%) per annum of the total value of investment in the Preferred Shares to accrue, cumulate and compound annually. Any distribution of dividend shall be made in accordance with article 20."

VII. The shareholders resolve to amend article 20, paragraph 4 of the Company's articles of association to give it henceforth the following wording:

" **Art. 20.** Subject to any shareholders agreement that may be entered into from time to time by the shareholders, the balance of the net profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company and in the following order:

- the Preferred Shares;
- all other present or future obligations, including any non-convertible preferred equity certificates issued by the Company;
- any convertible instruments issued by the Company;
- the Ordinary Shares."

VIII. The shareholders resolve to amend article 21, paragraph 2 of the Company's articles of association to give it henceforth the following wording:

" **Art. 21.** At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with article 20, as well as in accordance with any shareholders agreement that may be entered into from time to time by the shareholders, it being agreed and precised that the minimum redemption value of the Preferred Shares at such time of winding up shall be set at 2.25 times of the principal invested amount and following and in accordance to shareholders' resolutions."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present sole shareholder's meeting are estimated at approximately three thousand euro (€ 3,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date first written above,

The document having been read to the proxy holder of the persons appearing, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le premier août.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

INNOVA/4 L.P., un limited partnership établi en vertu des lois du Royaume Uni, ayant son principal établissement à Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9005 Iles Cayman, et enregistré auprès du Registre des Sociétés pour l'Angleterre et le Pays de Galles sous le numéro LP011130,

DIRECT FUND III L.P., un limited partnership établi en vertu des lois d'Ecosse, ayant son principal établissement au 50, Lothian Road Festival Square, EH3 9WJ, Edimbourg, Royaume Uni, et enregistré auprès du Registre des Sociétés pour l'Ecosse sous le numéro SL 006025,

GPE III L.P., un limited partnership établi en vertu des lois d'Ecosse, ayant son principal établissement au 50, Lothian Road Festival Square, EH3 9WJ, Edimbourg, Royaume Uni, et enregistré auprès du Registre des Sociétés pour l'Ecosse sous le numéro SL 005545,

EURO CHOICE III FCPR, un fonds commun de placement à risque établi en vertu des lois de France, ayant son principal établissement au 8, Rue Royale, 75008 Paris, France, et enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 434 256 392,

EURO CHOICE III L.P., un limited partnership établi en vertu des lois d'Ecosse, ayant son principal établissement au 6 New Street, St Helier, Jersey, JE2 3RA Channel Islands, et enregistré auprès du Registre des Sociétés pour l'Ecosse sous le numéro SL 005714,

FRIENDS OF INNOVA L.P., un limited partnership établi en vertu des lois des Iles Cayman, ayant son principal établissement au Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9005 Iles Cayman, enregistrée auprès du Registre des Sociétés des Iles Cayman sous le numéro 21359,

FAGEB PRIVATE EQUITY INVESTMENTS, Inc., une incorporation établi en vertu des lois du Panama, ayant son principal établissement au 53TH, Street, Panama, et enregistrée auprès du Registre Public de Panama sous le numéro 26583,

ici représentés par M. Guillaume Debaue, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu de sept (7) procurations données sous seing privé le 28 juillet 2011.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Tous les associés ont été dûment convoqués par des convocations envoyées le 22 juillet 2011 et ont connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

II. Les comparants sont les associés de la société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Luxembourg sous la dénomination «IFA HOLDING II S.à r.l.» (la Société), ayant son siège social au 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152380, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1033 en date du 18 mai 2010, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire en date du 17 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1319 du 26 juin 2010.

III. Le capital social de la Société est fixé à cinquante mille Euro (EUR 50.000,00), représenté par cinquante mille (50.000) parts d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

IV. Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de dix mille Euro (EUR 10.000,00) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille Euro (EUR 50.000,00) à soixante mille Euro (EUR 60.000,00), par la création et l'émission de dix mille (10.000) parts sociales préférentielles d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune (les Nouvelles Parts Sociales Préférentielles).

Intervention - Souscription - Libération

- INNOVA/4 L.P., prénommée, déclare souscrire à deux mille neuf cent vingt-cinq (2.925) Nouvelles Parts Sociales Préférentielles et les libérer intégralement à leur valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, ainsi qu'une prime d'émission d'un montant de cinq cent quatre-vingt-deux mille soixante-quinze Euro (EUR 582.075,00), par apport en numéraire d'un montant total de cinq cent quatre-vingt-cinq mille Euro (EUR 585.000,00).

- DIRECT FUND III L.P., prénommée, déclare souscrire à neuf cent quarante-six (946) Nouvelles Parts Sociales Préférentielles et les libérer intégralement à leur valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, ainsi qu'une prime d'émission d'un montant de cent quatre-vingt-huit mille deux cent cinquante-quatre Euro (EUR 188.254,00), par apport en numéraire d'un montant total de cent quatre-vingt-neuf mille deux cents Euro (EUR 189.200,00).

- GPE III L.P., prénommée, déclare souscrire à deux cent trente-sept (237) Nouvelles Parts Sociales Préférentielles et les libérer intégralement à leur valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, ainsi qu'une prime d'émission d'un montant de quarante-sept mille cent soixante-trois Euro (EUR 47.163,00), par apport en numéraire d'un montant total de quarante-sept mille quatre cents Euro (EUR 47.400,00).

- EURO CHOICE III FCPR, prénommée, déclare souscrire à cent trente-quatre (134) Nouvelles Parts Sociales Préférentielles et les libérer intégralement à leur valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, ainsi qu'une prime d'émission d'un montant de vingt-six mille six cent soixante-six Euro (EUR 26.666,00), par apport en numéraire d'un montant total de vingt-six mille huit cents Euro (EUR 26.800,00).

- EURO CHOICE III L.P., prénommée, déclare souscrire à huit cent soixante-treize (873) Nouvelles Parts Sociales Préférentielles et les libérer intégralement à leur valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, ainsi qu'une prime d'émission d'un montant de cent soixante-treize mille sept cent vingt-sept Euro (EUR 173.727,00), par apport en numéraire d'un montant total de cent soixante-quatorze mille six cents Euro (EUR 174.600,00).

- FRIENDS OF INNOVA L.P., prénommée, déclare souscrire à quatre-vingt-cinq (85) Nouvelles Parts Sociales Préférentielles et les libérer intégralement à leur valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, ainsi qu'une prime d'émission d'un montant de seize mille neuf cent quinze Euro (EUR 16.915,00), par apport en numéraire d'un montant total de dix-sept mille Euro (EUR 17.000,00).

Le montant d'un million quarante mille Euro (EUR 1.040.000,00) a été intégralement libéré en numéraire et est maintenant à la disposition de la Société, preuve de quoi a été donnée au notaire.

- Sur ce, est intervenu Euro Choice III Cooperative UA, une cooperative with excluded liability de droit néerlandais, ayant son siège social au Claude Debussylan 24, 1082 MD Amsterdam, Pays-Bas, et enregistrée avec le Registre de Commerce de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34261712, ici représenté par M. Guillaume Debauve, prénommé, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé le 28 juillet 2011. Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Euro Choice III Cooperative UA, prénommée, décide de souscrire à quatre mille huit cents (4.800) Nouvelles Parts Sociales Préférentielles et les libérer intégralement à leur valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, ainsi qu'une prime d'émission d'un montant de neuf cent cinquante-cinq mille deux cents Euro (EUR 955.200,00), par apport en nature d'un montant total de neuf cent soixante mille Euro (EUR 960.000,00), consistant en la conversion d'une portion du même montant d'une créance détenue par Euro Choice III Cooperative UA, prénommée (la Créance), laquelle Créance est certaine, liquide et exigible.

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- un bilan au 27 juillet 2011 de Euro Choice III Cooperative UA, prénommée, certifié «sincère et véritable» par sa gérance;

- une déclaration d'apport de Euro Choice III Cooperative UA, prénommée, certifiant qu'il est propriétaire sans restriction de la Créance.

Réalisation effective de l'apport

Euro Choice III Cooperative UA, prénommée, par son mandataire, déclare que:

- il est seul propriétaire sans restriction de la Créance et possède les pouvoirs d'en disposer, celle-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;

- la Créance n'a pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que Euro Choice III Cooperative UA, prénommée, ne détient de droit sur la Créance;

- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation de la Créance aux fins d'effectuer sa conversion et la rendre effective partout et vis-à-vis de tous tiers.

Rapport des gérants de la Société

Le rapport des gérants de la Société en date du 28 juillet 2011, annexé aux présentes, atteste que les gérants de la Société, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérant de la Société à raison de l'apport en nature décrit plus haut, marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité des souscriptions et libérations.

V. En conséquence des résolutions prises ci-dessus, les associés décident de reformuler l'article 6, premier alinéa des statuts de la Société afin de lui conférer désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société s'élève à soixante mille Euro (EUR 60.000,00) représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires) et dix mille (10.000) parts sociales préférentielles (les Parts Sociales Préférentielles), toutes d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.»

VI. Les associés décident de reformuler l'article 8 des statuts de la Société afin de lui conférer désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** Sous réserve des dispositions d'un éventuel pacte d'associés pouvant être conclu à n'importe quel moment entre les associés, les Parts Sociales Préférentielles et les Parts Sociales Ordinaires confèrent un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation dans le capital social. Les Parts Sociales Préférentielles sont prioritaires par rapport aux Parts Sociales Ordinaires et assureront à leur propriétaire un droit aux dividendes préférentiel de vingt-cinq pourcent (25%) par an de la valeur totale de l'investissement dans les Parts Sociales Préférentielles qui s'accumule et s'accroît annuellement. Toute distribution de dividende se fait en application de l'article 20.»

VII. Les associés décident de reformuler l'article 20, quatrième alinéa des statuts de la Société afin de lui conférer désormais la teneur suivante:

« **Art. 20.** Sous réserve des dispositions d'un éventuel pacte d'associés pouvant être conclu à n'importe quel moment entre les associés, le solde du bénéfice net doit être distribué aux associés en fonction de leur détention dans le capital social de la Société et selon les priorités de distribution suivantes:

- les Parts Sociales Préférentielles;
- toute obligation présente ou future émise par la Société, y compris tout instrument non convertible;
- tout instrument convertible émis par la Société;
- les Parts Sociales Ordinaires.»

VIII. Les associés décident de reformuler l'article 21, deuxième alinéa des statuts de la Société afin de lui conférer désormais la teneur suivante:

« **Art. 21.** Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application de l'article 20 et des dispositions d'un éventuel pacte d'associés pouvant être conclu à n'importe quel moment entre les associés, étant convenu et précisé que la valeur minimum de rachat des Parts Sociales Préférentielles au moment de la dissolution doit être fixée à 2.25 fois du montant principal investi et suivant et conformément à des résolutions des actionnaires de la Société.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros (€ 3.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Debauve, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 août 2011. Relation: EAC/2011/10543. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011117655/298.

(110134788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Partners Group Global Mezzanine 2010 S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 151.582.

Im Jahre zweitausendelf, den achtzehnten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung Partners Group Management II S.à r.l., mit Sitz in L-1611 Luxembourg, 55, Avenue de la Gare, H.G.R. Luxembourg Nummer B 140257,

hier ordnungsgemäss vertreten durch Frau Arlette Siebenaler, Privatangestellte, geschäftsansässig in Luxemburg, auf Grund verschiedener Zirkularbeschlüsse der Partners Group Management II S.à r.l., welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleiben.

Die Komparentin handelt in ihrer Eigenschaft als Manager der Kommanditaktiengesellschaft Partners Group Global Mezzanine 2010 S.C.A., SICAR, mit Sitz in L-1611 Luxembourg, 55, Avenue de la Gare.

Die Komparentin, handelnd wie vorerwähnt, hat den amtierenden Notar ersucht folgende Feststellungen zu beurkunden:

I - Die Gesellschaft Partners Group Global Mezzanine 2010 S.C.A., SICAR (hiernach "Gesellschaft"), mit Sitz in L-1611 Luxembourg, 55, Avenue de la Gare, RCS Luxembourg Nummer B 151582, wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 23. Februar 2010, veröffentlicht im Memorial C Nummer 565 vom 17. März 2010. Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäss notarieller Urkunde vom 13. Juli 2011.

II.- Die Gesellschaft hat ein Aktienkapital von EUR 31.198,430 (einunddreissigtausend einhundertachtundneunzig Komma vierhundertdreissig Euro) eingeteilt in 3.099.998,000 (drei Millionen neunundneunzigtausend neunhundertachtundneunzig) Manager-Aktien und 19.844,999 (neunzehntausend achthundertvierundvierzig Komma neunhundertneunundneunzig) Stammaktien mit einem Nominalwert von einem Eurocent (0,01 EUR) pro Aktie.

III.- Die Gesellschaft hat ein genehmigtes Aktienkapital von zehn Millionen Euro (10.000.000,-EUR) und ist aufgeteilt in:

- eine Million (1.000.000) Stammaktien mit einem Nominalwert von einem Eurocent (0,01 EUR) pro Aktie; und
- zehn Millionen (10.000.000) Manager-Aktien mit einem Nominalwert von einem Eurocent (0,01 EUR) pro Aktie.

IV.- Artikel 5 der Satzung, welcher die Voraussetzungen für ein genehmigtes Kapital schafft, beinhaltet folgende sachdienliche Angaben:

Der Manager ist berechtigt, im Rahmen der betraglichen Begrenzung des genehmigten Aktienkapitals Aktien wie folgt auszugeben:

- jede Stammaktie wird zu einem Zeichnungspreis von insgesamt eintausend Euro (1.000,-EUR) ausgegeben (d.h. Nominalwert von einem Eurocent (0,01 EUR) zuzüglich Emissionsagio von bis zu neunhundertneunundneunzig Euro und neunundneunzig Eurocent (999,99 EUR); und

- jede Manager-Aktie wird zu einem Zeichnungsbetrag von einem Eurocent (1,EUR) zuzüglich Emissionsagio zwischen null (0) Euro und neunundneunzig (99) Eurocent nach Ermessen des Managers) ausgegeben. Die Gesamtsumme der von einem Gesellschaftsinvestor an die Gesellschaft getätigten Zahlungen (d.h. Nominalwert und Emissionsagio) werden als "Kapitaleinlagen" bezeichnet.

Der Manager kann im Rahmen des genehmigten Kapitals bis zum fünften Jahrestag der Veröffentlichung der Satzung Aktien ausgeben. Diese Periode kann jedoch durch Aktionärsbeschluss, der gemäß den Regeln für die Änderung dieser Satzungen gefasst wurde, verlängert werden. Der im Namen der Gesellschaft handelnde Manager verfügt über eine umfassende Kompetenz, das Vorgehen bei der Aufnahme von Investoren, bei Kapitalabrufen und bei Zahlungen, die auf Kapitalabrufe folgen, zu regeln.

V.- Gemäss Beschluss vom 13. Dezember 2010 hat der Manager entschieden, im Rahmen des genehmigten Kapitals: das Gesellschaftskapital um 29,75 EUR (neunundzwanzig Komma fünfsiebzig Euro) zu erhöhen, durch die Ausgabe von:

- 2.975,000 (zweitausend neunhundertfünfsiebzig) neuen Stammaktien mit einem Nominalwert von je einem Eurocent (0,01 EUR), ausgegeben mit einem Emissionsagio von neunhundertneunundneunzig Komma neunundneunzig Euro (EUR 999,99 EUR),

Die Zeichnung und die Einzahlung der neuen Aktien ergeben sich aus den Zeichnungs- und Einzahlungsbelegen übermittlelt durch die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, und der Nachweis wurde dem unterzeichneten Notar erbracht, dass die Gesellschaft von den Zeichnern im Verhältnis ihrer Zeichnung, den Gesamtbetrag von EUR 2.975.000,-(zwei Millionen neunhundertfünfsiebzigtausend Euro) erhalten hat.

VI.- Gemäss Beschluss vom 17. Juni 2011 hat der Manager entschieden, im Rahmen des genehmigten Kapitals:

das Gesellschaftskapital um 15,30 EUR (fünfzehn Komma dreissig Euro) zu erhöhen, durch die Ausgabe von:

- 1.530,000 (tausend fünfhundertdreissig) neuen Stammaktien mit einem Nominalwert von je einem Eurocent (0,01 EUR), ausgegeben mit einem Emissionsagio von neunhundertneunundneunzig Komma neunundneunzig Euro (EUR 999,99 EUR),

Die Zeichnung und die Einzahlung der neuen Aktien ergeben sich aus den Zeichnungs- und Einzahlungsbelegen übermittelt durch die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, und der Nachweis wurde dem unterzeichneten Notar erbracht, dass die Gesellschaft von den Zeichnern im Verhältnis ihrer Zeichnung, den Gesamtbetrag von EUR 1.530.000.- (einer Million fünfhundertdreissigtausend Euro) erhalten hat.

VII.- Gemäss Beschluss vom 8. Juli 2011 hat der Manager entschieden, im Rahmen des genehmigten Kapitals:

das Gesellschaftskapital um 20,40 EUR (zwanzig Komma vierzig Euro) zu erhöhen, durch die Ausgabe von:

- 2.040,000 (zweitausend und vierzig) neuen Stammaktien mit einem Nominalwert von je einem Eurocent (0,01 EUR), ausgegeben mit einem Emissionsagio von neunhundertneunundneunzig Komma neunundneunzig Euro (EUR 999,99 EUR),

Die Zeichnung und die Einzahlung der neuen Aktien ergeben sich aus den Zeichnungs- und Einzahlungsbelegen übermittelt durch die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, und der Nachweis wurde dem unterzeichneten Notar erbracht, dass die Gesellschaft von den Zeichnern im Verhältnis ihrer Zeichnung, den Gesamtbetrag von EUR 2.040.000.- (zwei Millionen vierzigtausend Euro) erhalten hat.

VIII.- Gemäss Beschluss vom 25. Juli 2011 hat der Manager entschieden, im Rahmen des genehmigten Kapitals:

das Gesellschaftskapital um 29,75 EUR (neunundzwanzig Komma fünfsiebzig Euro) zu erhöhen, durch die Ausgabe von:

- 2.975,000 (zweitausend neunhundertfünfsiebzig) neuen Stammaktien mit einem Nominalwert von je einem Eurocent (0,01 EUR), ausgegeben mit einem Emissionsagio von neunhundertneunundneunzig Komma neunundneunzig Euro (EUR 999,99 EUR),

Die Zeichnung und die Einzahlung der neuen Aktien ergeben sich aus den Zeichnungs- und Einzahlungsbelegen übermittelt durch die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, und der Nachweis wurde dem unterzeichneten Notar erbracht, dass die Gesellschaft von den Zeichnern im Verhältnis ihrer Zeichnung, den Gesamtbetrag von EUR 2.975.000.- (zwei Millionen neunhundertfünfsiebzigtausend Euro) erhalten hat.

IX.- Dass aufgrund der oben genannten Beschlüsse und Entscheidungen, der Manager beschliesst Paragraph (b) von Artikel 5 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 5. Aktienkapital. (Paragraph b).

(b) Die Gesellschaft hat ein Aktienkapital von EUR 31.293,630 (einunddreissigtausend zweihundertdreundneunzig Komma sechshundertdreissig Euro) eingeteilt in 3.099.998,000 (drei Millionen neunundneunzigtausend neunhundertachtundneunzig Komma null) Manager-Aktien und 29.364,999 (neunundzwanzigtausend dreihundertvierundsechzig Komma neunhundertneunundneunzig) Stammaktien mit einem Nominalwert von einem Eurocent (0,01 EUR) pro Aktie.

Englische Version von Artikel, Paragraph b)

Art. 5. Share capital. (Paragraph b).

(b) The Corporation has a capital of EUR 31.293,630 (thirty-one thousand two hundred and ninety-three point six hundred and thirty Euro) represented by 3,099,998.000 (three million ninety-nine thousand nine hundred and ninety-eight point zero) Manager-Shares and 29.364,999 (twenty-four thousand three hundred and fourteen nine point nine hundred and ninety-nine) Ordinary Shares with a par value of EUR 0.01 (one Eurocent) per share.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr EUR 8.000.- abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach

Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. SIEBENALER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 août 2011. Relation: LAC/2011/37151. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): C.FRISING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 25. August 2011.

Référence de publication: 2011121518/111.

(110139807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

European Power Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 59.522.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée général ordinaire qui s'est tenu le 17 juin 2011 à 10.00 heures au siège social

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'Administrateur de:

Unal AYSAL,
Serdar BILGIC,
Cem SIRIN,
Koen LOZIE,

Cosafin S.A., 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, represented by Mr Jacques Bordet, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg

Umit PAMIR.

- L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes de:

Pierre SCHILL

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011.

Pour copie conforme
S. BILGIC / U. AYSAL
Administrateur / Président

Référence de publication: 2011126808/23.

(110145114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2011.

Hena S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 162.901.

STATUTES

In the year two thousand eleven, on the tenth day of August.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

"Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.", a corporation existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 28.967),

here represented by Mrs Hélène SCHORR, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney delivered in Luxembourg on August 2nd, 2011.

The prenamed power of attorney given, signed "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a limited liability company (société à responsabilité limitée).

Art. 1. Form. There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of Hena S.à r.l.

Art. 3. Object. The Company's object is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other

company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.-EUR) represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred twenty-five euro (125.-EUR) each.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the single shareholder or pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 8. Rights and Duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

If the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares. When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders only.

The shares can be transferred by living persons to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three-quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Single manager/board of managers. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The managers need not to be shareholders.

Each manager will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and the duration of their mandate. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

Art. 15. Meetings of the board of managers. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vicechairmen. The board of managers may also choose a secretary,

who need not be a manager and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the board of managers and to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the board of managers. The chairman shall preside over all meetings of the board of managers. In his absence the members of the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of a majority of the managers present or represented at any such meeting.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The person(s) convening the meeting shall determine the agenda. Notice in writing, by telegram, by telefax or e-mail of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least eight calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing, by telegram, by telefax or e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by telegram, telefax or e-mail another manager as his proxy. A manager may not represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other; and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of managers are present or represented at a meeting of the board of managers. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the managers present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given to the managers by the secretary to the board, if any, failing whom by any manager.

Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed by a circular document and be the result of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager without any exception. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 16. Powers of the managers. The single manager or whether the case may be, the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by the law or by these articles of incorporation to the general meeting of the members fall within the competence of the single manager or the board of managers.

Art. 17. Representation of the Company - Delegation of Powers. Towards third parties, the Company shall be bound by the signature of its single manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the Company.

The single manager or the board of managers may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management to an executive or to one or several committees whether formed from among its own members or not, or to one or more managers or other agents who may act individually or jointly. The single manager or the board of managers shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The single manager or the board of managers may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

Art. 18. Representation of the Company in Legal Proceedings. In all legal proceedings, be it as plaintiff or as a defendant, the Company shall be represented by the single manager or its board of managers, who may delegate this function to its chairman or any other of its members.

Art. 19. Liability of the manager. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 20. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting of shareholders or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail.

In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 21. Decisions. The decisions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the shareholders and the power of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 22. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

Art. 23. Balance-sheet. Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of shareholders.

Art. 24. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent shall be allocated to the reserve required by the law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed share capital.

The annual net profits shall be at the free disposal of the general meeting of the members.

Subject to the conditions determined by law, the single manager or in existence of more than one manager, the board of managers may pay out an advance payment on dividends.

The single manager or the board of managers sets the amount and the date of payment of any such advance payment.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders of the shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 26. Matters not provided. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The appearing party "Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.", declares to subscribe the whole capital.

All the one hundred (100) shares have been fully paid up to the amount of one hundred twenty-five euro (125.-EUR) per share by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (12,500.-EUR).

As a result, the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.EUR) is as of now at the disposal of the Company as has been certified to the notary executing this deed.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2011.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (1.200.-EUR).

Extraordinary general meeting

The above named participant, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of the shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. to set at one (1) the number of managers of the Company
2. to appoint LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 79.709) single manager of the Company for an unlimited duration; and
3. to set the registered office of the Company at L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey .

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française

L'an deux mille onze , le dix août.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg

A comparu:

"Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.", une société anonyme, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg section B numéro 28.967),

ici représentée par Madame Hélène SCHORR, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 2 août 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires du comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale d'Hena S.à r.l.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts. En cas d'un associé unique, les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés seuls.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Les gérants ne doivent pas nécessairement être des associés.

Les gérants seront élus par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Tout gérant pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Réunions du Conseil de Gérance. Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un gérant et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le conseil de gérance. Le président préside les réunions du conseil de gérance. En l'absence du président, les membres du conseil de gérance peuvent désigner un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés lors de cette réunion.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les gérants au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé vingt-quatre heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque gérant. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil de gérance se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut prendre part à une réunion du conseil de gérance au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les gérants présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du conseil de gérance par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout gérant.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil de gérance, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil de Gérance. Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance.

Art. 17. Représentation de la Société, Délégation de pouvoirs. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou en cas de plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant unique ou le conseil de gérance peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le gérant unique ou le conseil de gérance pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 18. Représentation de la Société en Justice. La Société est représentée dans toutes les instances de justice, tant en demandant qu'en défendant, par le conseil de gérance, qui peut déléguer cette fonction à son président ou à un autre de ses membres.

Art. 19. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 20. Décisions de l'associé ou des associés.

20.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

20.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 21. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Bilan. Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des associés dispose librement du bénéfice net annuel.

Sous réserve des conditions fixées par la loi et conformément aux dispositions qui précèdent, le gérant unique ou le conseil de gérance peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 26. Disposition générale. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents statuts seront tranchées en application de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée.

Souscription et Paiement

La société comparante "Orangefield Trust (Luxembourg) S.A.", prénommée déclare vouloir souscrire la totalité du capital social.

Les cent (100) parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) par part par un apport en liquide de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR).

Le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) est par conséquent à la disposition à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

120562

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société, ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cents euros (1.200.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire:

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un (1).

2. Est nommé gérant unique de la Société LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à r.l. pour une durée illimitée, une société à responsabilité limitée, régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg section B numéro 79.709)

3. Le siège social de la société est établi à L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. Schorr et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 août 2011. LAC/2011/36594. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2011.

Référence de publication: 2011117626/377.

(110134784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2011.

Lorecar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 145.496.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 août 2011.

Référence de publication: 2011121975/10.

(110140079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Lux Invest & Consult S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 96.250.

La société Georges & Associés S.à r.l. a dénoncé le siège social de la société LUX, INVEST & CONSULT S.A., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 96250, sis au 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec effet au 26 juillet 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Georges & Associés S.à r.l.

François Georges

Gérant unique

Référence de publication: 2011121976/14.

(110140073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Melchior CDO I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 79.144.

Les décisions suivantes ont été approuvées et ratifiées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 23 août 2011:

- acceptation de la démission de Monsieur Paul van Baarle en tant qu'administrateur avec effet au 23 août 2011;
- nomination, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat au 23 août 2011, de Madame Florence Rao, née le 02 octobre 1975 à Troyes (France), ayant son adresse professionnelle au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2012;
- confirmation que le conseil d'administration de la Société est dorénavant composé par les administrateurs suivants:
 - * Monsieur Jorge Pérez Lozano
 - * Monsieur Erik van Os
 - * Madame Florence Rao

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2011.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Domiciliataire

Référence de publication: 2011126826/24.

(110144820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2011.

Fur Investments Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 72.932.

L'an deux mille onze, le onze juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «FUR INVESTMENTS HOLDING S.A.-SPF», ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 72932, constituée suivant acte de scission reçu par le notaire soussigné en date du 30 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 93 du 27 janvier 2000. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2376 du 5 novembre 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Michelle DELFOSSE, ingénieur civil, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Virginie MICHELS, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie GAUTIER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Réduction de capital de trois millions cinq cent dix mille euros (EUR 3.510.000.-) le ramenant de la valeur actuelle de six millions neuf cent mille euros (EUR 6.900.000.-) à la valeur de trois millions trois cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 3.390.000.-) par annulation de cinq cent quatre-vingt-cinq (585) actions acquises le 24 juin 2011 par la société;

- Modification de l'article 5 § 1 des statuts en conséquence qui prendra la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trois millions trois cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 3.390.000.-), divisé en cinq cent soixante-cinq (565) actions, sans valeur nominale et jouissant toutes des mêmes droits et avantages.

- Instauration d'un capital autorisé d'un montant de trente-trois millions neuf cent mille euros (EUR 33.900.000.-).

- Adaptation des statuts en conséquence.

- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de réduire le capital social à concurrence de trois millions cinq cent dix mille euros (EUR 3.510.000.-) pour le ramener de son montant actuel de six millions neuf cent mille euros (EUR 6.900.000.-) à trois millions trois cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 3.390.000.-) par l'annulation de cinq cent quatre-vingt-cinq (585) actions acquises le 24 juin 2011 par la société.

L'assemblée générale extraordinaire décide de conférer au conseil d'administration de la Société tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la réduction de capital ci-dessus réalisée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'instaurer un capital autorisé de trente-trois millions neuf cent mille euros (EUR 33.900.000.-) qui sera représenté par cinq mille six cent cinquante (5.650) actions sans valeur nominale.

L'assemblée autorise le conseil d'administration en outre à émettre des emprunts obligataires convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi concernant les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment avec l'autorisation de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'émission d'actions nouvelles et lors de l'émission d'obligations convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans expirant le 11 juillet 2016.

Troisième résolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. «Le capital social est fixé à trois millions trois cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 3.390.000.-), divisé en cinq cent soixante-cinq (565) actions, sans valeur nominale et jouissant toutes des mêmes droits et avantages.

Le capital social peut être augmenté comme il est dit à l'article six.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Des certificats pourront être émis pour les actions dans les formes qui seront prescrites par le Conseil d'Administration. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ce certificat additionnel pourra être mis à charge de l'actionnaire. Les certificats seront signés par deux administrateurs. Une ou les deux signatures pourront être apposées à l'aide d'une griffe. La société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui sont déterminées par le Conseil d'Administration.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de trente-trois millions neuf cent mille euros (EUR 33.900.000.-) qui sera représenté par cinq mille six cent cinquante (5.650) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 11 juillet 2016 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. DELFOSSE, V. MICHELS, N. GAUTIER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 juillet 2011. Relation: EAC/2011/9373. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011121907/109.

(110140525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Lux-Fiduciaire Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 49.280.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011121977/10.

(110140097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Lux-Fiduciaire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 65.819.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011121978/10.

(110140096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Alzette Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 124.750.

*Décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire
du 01/07/2011 par les actionnaires de la société Alzette Properties S.A.*

1. Monsieur Michael TAGGART, né le 28/04/1966, est révoqué de son mandat d'administrateur avec effet au 01/07/2011

2. Sont nommés administrateurs, en remplacement de Monsieur Michael TAGGART:

a) Monsieur Evin LANERY, né le 12/05/1972 à Dublin (Irlande), demeurant professionnellement à D-80311 MUNICH, Tal, 14

b) Monsieur Tomas HACKER, né le 20/07/1964 à Mindelheim (Allemagne), demeurant professionnellement à D-80311 MUNICH, Tal, 14

Maître Jean-Paul NOESEN
Avocat à la Cour

Référence de publication: 2011122640/18.

(110139923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2011.

Marmite S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 119.071.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011121985/10.

(110140539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Media Management A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 111.276.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011121986/10.

(110140099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Medico Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 46.316.

L'an deux mille onze, le cinq août.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MEDICO HOLDING S.A." (numéro d'identité 1993 40 13 894), avec siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 46.316, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'HUART, alors de résidence à Pétange, en remplacement du notaire instrumentant, en date du 28 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 127 du 6 avril 1994 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 14 juin 2002, publié au Mémorial C, numéro 1291 du 6 septembre 2002 et en date du 7 janvier 2008, publié au Mémorial C numéro 682 du 19 mars 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Luc DEMEYER, employé privé, demeurant à Bascharage.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Léon RENTMEISTER, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Acceptation des démissions en date du 20 juillet 2011 des administrateurs actuellement en fonction et décharge pleine et entière.

2) Acceptation de la démission en date du 20 juillet 2011 du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge pleine et entière.

3) Mise en liquidation de la société.

4) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

5) Nomination d'un commissaire-vérificateur.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été paraphée "ne varietur" par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que la société a un capital social de trois cent dix mille euros (€ 310.000.-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions sans désignation de valeur nominale.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que les douze mille cinq cents (12.500) actions de la société sont présentes ou représentées et qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions des sociétés «A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée» et «TAXIOMA s. à r.l.» et de Madame Ingrid HOOLANTS comme administrateurs de la société, à compter du 20 juillet 2011 et de leur donner décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs mandats.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Paul JANSSENS comme commissaire aux comptes de la société, à compter du 20 juillet 2011 et de lui donner décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Glenn WYLOCKE, administrateur de société, né à Sint-Amandsberg (Belgique) le 13 mai 1974, demeurant à B-9140 Steendorp, Warandestraat, 52, Bte 21.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer Madame Wendy WYLOCKE, administrateur de société, née à Gent (Belgique) le 16 juillet 1977, demeurant à B-9140 Temse, Nijssstraat, 22 comme commissaire-vérificateur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à huit cent cinquante euros (€ 850.-), sont à charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.M. WEBER, DEMEYER, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 11 août 2011. Relation: CAP/2011/3108 Reçu douze euros (12,00 €)

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 22 août 2011.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2011122147/73.

(110138953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 août 2011.

Solar Energy Ressources S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 146.696.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire unique tenue en date du 30 aout 2011:

1. la démission du Gérant: Niels LORENZ, avec adresse à 2, Schumannstrasse 10117 Berlin - Allemagne, a été acceptée avec effet au 26 aout 2011;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2011122054/13.

(110140783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Gopal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 162.960.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le douze août;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1. Monsieur Gabriel KLEIN, dirigeant d'entreprises, né à Sarreguemines (France), le 26 février 1961, demeurant à F-57905 Zetting, 22, rue de l'Eglise.

2. La société anonyme "C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A.", établie et ayant son siège social à L-5943 Itzig, 6, rue Jean-Pierre Lanter, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 66684,

dûment représentée son administrateur-délégué Monsieur Dominique DELABY, comptable, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois,

ici représenté par Monsieur Yvon HELL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "GOPAL S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, notamment l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possèdera.

La Société peut également procéder à l'acquisition, la cession, la concession et la mise en valeur, sous quelque forme que ce soit, de brevets, licences, marques, dessins et modèles, droits d'auteur sur les œuvres littéraires et artistiques et les logiciels, les noms de domaines et tous autres droits de la propriété intellectuelle.

La Société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (400.000,- EUR), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Usufruit et Nu-propriété

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un actionnaire dénommé usufruitier et en nue-propriété par un actionnaire dénommé nu-propriétaire.

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droit de vote aux assemblées générales tant ordinaires qu'extraordinaires;
- droit aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la Société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par l'inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit;
- en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété.

Si les actions sont au porteur:

- par le manteau des actions à attribuer au nu-propriétaire et;
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

En cas de vente de l'usufruit, étant entendu que celui-ci ne pourra être cédé qu'au nu-propriétaire, ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par voie d'expert selon la valeur économique.

Les actions démembrées ne pourront être nanties ou hypothéquées par les nus-propriétaires durant la vie des usufruitiers sans leur acceptation, à peine de nullité des nantissements ou hypothèques.

Clause de préemption

La cession des actions de la Société à un tiers ou au profit d'associés est soumise au respect du droit de préemption des associés défini ci-après:

L'associé cédant doit notifier son projet au Conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en indiquant les informations sur le cessionnaire (nom, adresse et nationalité ou, s'il s'agit d'une personne morale, dénomination, siège social, capital, numéro R.C.S., identité des associés et des dirigeants), le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les conditions de la cession projetée.

Dans un délai de TRENTE (30) JOURS de ladite notification, le Conseil d'administration notifiera ce projet aux autres associés, individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, qui disposeront d'un délai de TRENTE (30) JOURS pour se porter acquéreurs des actions à céder, dans la proportion de leur participation au capital.

Chaque actionnaire exerce son droit de préemption en notifiant au Conseil d'administration le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

A l'expiration de ce dernier délai, le Conseil d'administration devra faire connaître par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les résultats de la préemption à l'associé cédant.

Si les droits de préemption sont supérieurs au nombre d'actions proposées à la vente, les actions concernées sont réparties par le Conseil d'administration entre les associés qui ont notifié leur intention d'acquérir au prorata de leur participation au capital et dans la limite de leurs demandes.

Si les offres d'achat sont inférieures au nombre d'actions proposées à la vente, les droits de préemption seront réputés n'avoir jamais été exercés. Dans ce cas, et sous réserve de l'agrément ci-après prévu, l'associé cédant pourra librement céder ses actions au cessionnaire mentionné dans la notification.

Toutefois, l'associé cédant peut demander le bénéfice de l'exercice du droit de préemption à concurrence du nombre de titres pour lequel il aura été notifié par les autres associés et procéder à la cession du solde des actions qu'il envisageait de céder, conformément aux dispositions des statuts.

Lorsque tout ou partie des actions dont la cession est projetée n'aura pas été préemptée dans les conditions ci-dessus prévues, le cédant devra, si le cessionnaire est non associé, se soumettre à la procédure d'agrément suivante:

Clause d'agrément

La cession des actions à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Le cédant doit notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une demande d'agrément au conseil d'administration de la Société en indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert. Cette demande d'agrément est transmise par le conseil d'administration aux actionnaires.

L'agrément résulte d'une décision collective des actionnaires statuant à la majorité des voix des actionnaires disposant du droit de vote, les actions du cédant n'étant pas prises en compte pour le calcul de cette majorité.

La décision d'agrément ou de refus d'agrément n'a pas à être motivée. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée. A défaut de notification dans les SOIXANTE (60) JOURS qui suivent la demande d'agrément, l'agrément est réputé acquis.

En cas d'agrément, l'actionnaire cédant peut réaliser librement la cession aux conditions prévues dans la demande d'agrément.

En cas de refus d'agrément, la Société est tenue, dans un délai de SOIXANTE (60) JOURS à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un actionnaire ou par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la Société, en vue d'une réduction du capital.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé par voie d'expertise.

Le cédant peut à tout moment aviser le conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il renonce à la cession de ses actions.

Si, à l'expiration du délai de SOIXANTE (60) JOURS, l'achat par l'actionnaire, le tiers ou la Société venant se substituer au cessionnaire initial n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions, que lesdites cessions interviennent par voie d'apport, de fusion, de partage consécutif à la liquidation d'une société associée, de transmission universelle de patrimoine d'une société ou par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice ou autrement.

Elles peuvent aussi s'appliquer à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices, ainsi qu'en cas de cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

Toute cession réalisée en violation de cette clause d'agrément est nulle.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2^{ème} mercredi du mois de juin à 10.30 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription - Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les quatre mille (4.000) actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-------|
| 1) Monsieur Gabriel KLEIN, préqualifié, deux mille neuf cents actions | 2.900 |
| 2) La "C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A.", prédésignée, mille cent actions | 1.100 |
| Total: quatre mille actions | 4.000 |

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par les souscripteurs pré-mentionnés comme suit:

*Description des apports en nature
(I)*

Monsieur Gabriel KLEIN, préqualifié, déclare et reconnaît que les deux mille neuf cents (2.900) actions souscrites ont été intégralement libérées par l'apport en nature de sept cent cinquante (750) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, représentant 75% du capital social de la société par actions simplifiée de droit français "LU-BATEX SAS", établie et ayant son siège social à F-57200 Sarreguemines, rue des Frères Rémi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Sarreguemines sous le numéro B 522 388 163.

A charge pour la société bénéficiaire de l'apport de verser à l'apporteur Monsieur Gabriel KLEIN une soulte de vingt huit mille sept cent cinquante euros (28.750,- EUR), payée comme suit:

| | |
|---|----------------|
| valeur de l'apport: 750 actions d'une valeur unitaire de 425,- EUR, soit pour | |
| les 750 actions, valeur brute de l'apport: | 318.750,- EUR |
| dont à déduire la valeur de la soulte, soit: | - 28.750,- EUR |
| apport net: | 290.000,- EUR |

Régime fiscal des apports

L'apporteur déclare remplir les conditions d'application de l'article 150-O B du Code Général des Impôts français qui instaure un sursis automatique d'imposition des plus-values.

(II)

La société "C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A.", prédésignée, déclare et reconnaît que toutes ses mille cent (1.100) actions ont été intégralement libérées:

- moyennant apport des marques et des noms de domaine "FREE BATT" évalués ex equo et bono à six mille euros (6.000,- EUR), et
- moyennant apport en numéraire à hauteur de cent quatre mille euros (104.000,- EUR), de sorte que ladite somme se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Rapport du réviseur d'entreprises indépendant

Les prédicts apports en nature font l'objet d'un rapport daté du 12 août 2011 par "ALTER AUDIT S.à r.l.", sous la signature de Monsieur Bruno ABBATE, réviseur d'entreprises agréé, ayant son siège social à L-2533 Luxembourg, 69, rue de la Semois, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

"Sur base de nos diligences telles décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au nombre et à la valeur nominale des actions à créer en contrepartie augmentée du compte courant actionnaire d'un montant d'Euro 28.750.

La rémunération de l'apport en nature consiste en 2.960 actions à créer d'une valeur nominale d'Euro 100 chacune et d'un compte courant actionnaire d'Euro 28.750 à créer.

A la demande des fondateurs, ce rapport est uniquement destiné à satisfaire aux exigences de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la suite et peut être soumis à la direction de la Société, le notaire instrumentaire et les autorités concernées. Ce rapport ne peut pas être utilisé à d'autres fins ni remis à des parties tierces. Il ne peut pas être inclus ni mentionné dans un quelconque document ou publication, à l'exception de l'acte notarié, sans notre accord préalable.

Fait à Luxembourg, le 12 août 2011"

Ledit rapport, signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Les vingt-huit mille sept cent cinquante euros (28.750,- EUR), faisant la différence entre le prix de souscription des deux mille neuf cents (2.900) actions souscrites par Monsieur Gabriel KLEIN, et la valeur de l'apport (I) seront affectés au compte-courant actionnaire.

Preuves de l'existence de l'apport

- Preuve de l'existence de l'apport (I) a été donnée au notaire instrumentant par la copie des statuts et des documents sociaux de "LUBATEX SAS" attestant le nombre actuel d'actions et leur appartenance actuelle dans le chef de Monsieur Gabriel KLEIN.

Le notaire instrumentant constate que la transmission des actions à "GOPAL S.A.", présentement constituée, a été valablement autorisée par les actionnaires de la société "LUBATEX SAS" suivant agrément du 5 août 2011, lequel reste annexé aux présentes au prescrit de l'article 14 des statuts de la société "LUBATEX SAS".

- Preuve de la propriété de la marque et du nom de domaine (l'apport II) a été donnée au notaire par les publications de dépôt (numéros 1227749 et 1227752) délivrées par l'Office BENELUX de la Propriété Intellectuelle.

Réalisation effective de l'apport

1) Monsieur Gabriel KLEIN, fondateur et apporteur, déclare:

- que toutes les actions apportées sont entièrement libérées, libres de toutes charges et gages;
- qu'il n'existe ni de droit de préemption, ni d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs actions;
- que lesdites actions légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- que toutes formalités seront réalisées en France aux fins de formaliser les transferts et de les rendre effectifs partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

2) La société "C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A.", fondatrice et apporteuse, représentée comme dit ci-avant, déclare:

- qu'elle est le seul plein propriétaire de ladite marque et nom de domaine et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- qu'il n'existe aucun litige pendant en relation avec la détention de la marque et nom de domaine;
- que ces marque et nom de domaine ne font pas l'objet d'un transfert de propriété intellectuelle envers un tiers et qu'il n'existe aucun droit en vertu duquel une personne pourrait être autorisée à demander à ce que ces logiciels et codes-sources, marque, logo, noms de domaine et modèle de site internet lui soit transférés;
- que dès réception d'une expédition de l'acte notarié attestant que la constitution de la Société a été documentée et que la souscription et l'apport de la marque et du nom de domaine décrits ci-dessus ont été réalisés, elle s'engage à procéder à toutes opérations et formalités auprès de l'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle, en vue de transcrire ladite marque et ledit nom de domaine au profit de la Société et de rendre ainsi ledit apport en faveur de la Société effectif et opposable vis-à-vis de toute tierce partie.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Gabriel KLEIN, dirigeant d'entreprises, né à Sarreguemines (France), le 26 février 1961, demeurant à F-57905 Zetting, 22, rue de l'Eglise;

b) Madame Edith KLEIN, née FRANCK, sans état, née à Sarreguemines (France), le 24 mai 1962, demeurant à F-57905 Zetting, 22, rue de l'Eglise;

c) Monsieur Dominique DELABY, comptable, né à Marcq-en-Barœul (France), le 8 avril 1955, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

3. La société anonyme "VERICOM S.A.", établie et ayant son siège social à L-1851 Luxembourg, 46a, Boulevard J.-F. Kennedy, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 51203, est appelée aux fonctions de commissaire.

4. Le siège social est établi à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

5. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme:

- Madame Edith KLEIN, née FRANCK, préqualifiée, comme présidente du conseil d'administration, et

- Monsieur Gabriel KLEIN, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa seule signature.

6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017.

120575

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille huit cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès-qualités, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. KLEIN, Y. HELL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 août 2011. LAC/2011/36908. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 19 août 2011.

Référence de publication: 2011118288/386.

(110135890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2011.

Compagnie Luxembourgeoise de Sécurité S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 58.900.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Romain THILLENS, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg.

"le mandataire"

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Pascal BRABANT, demeurant au 160, rue de Châtelet, B-6120 Ham-Sur-Heure-Nalinnes, Belgique.

"le mandant"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE SECURITE S.A.", ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 58.900, a été constituée suivant acte reçu par Maître Camille HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, le 21 avril 1997, et publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 396 du 23 juillet 1997.

II.- Que le capital social de la Société Anonyme "COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE SECURITE S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE SECURITE S.A."

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société avec effet immédiat.

V.- Que son mandant, en tant que liquidateur, prend à sa charge la liquidation du passif et les engagements financiers, connus ou inconnus, de la société, qui devra être terminée avant toute appropriation de quelque manière que ce soit des actifs de la société en tant qu'actionnaire unique.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. THILLENS, P. BRABANT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 30 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59949. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Référence de publication: 2011122344/46.

(110141090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2011.

MediaVisions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 119.776.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011121987/9.

(110140342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

MediaVisions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 119.776.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011121988/9.

(110140344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Monier Holdings GP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 148.537.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 août 2011.

Référence de publication: 2011121989/10.

(110140072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Monier Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 148.539.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 août 2011.

Référence de publication: 2011121990/10.

(110140077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2011.

Erase S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 133.680.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011126878/9.

(110146049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2011.
